



PRÉFET DES ALPES-MARITIMES

Direction départementale des Territoires  
et de la Mer des Alpes-Maritimes

Nice, le 12 JUIL. 2012

Service Eau – Risques

Prescription de la modification : arrêté  
du 27 avril 2012

Mise à disposition du public : du 21 mai  
2012 au 22 juin 2012

Approbation de la modification :

## - NOTICE -

### **Modification du plan de prévention des risques naturels prévisibles d'incendie de forêt de la commune de Valbonne, approuvé le 23 juin 2008.**

Le plan de prévention des risques naturels prévisibles d'incendies de forêt de la commune de Valbonne, a été approuvé par arrêté préfectoral en date du 23 juin 2008.

La commune de Valbonne est porteuse d'un projet de ferme photovoltaïque sur son territoire. Ce projet compte 5808 modules, sur une superficie de 9544 m<sup>2</sup>, la production annuelle en est estimée à 1 806 520 kWh/an.

Les critères d'implantation de cette ferme photovoltaïque ont conduit à retenir comme terrain d'assiette, l'emprise d'une ancienne décharge, propriété de la commune, située au lieu dit le Trou de Beget. Cette implantation offre l'opportunité de valoriser le potentiel foncier de cette friche dans le cadre du développement des énergies renouvelables liées au Grenelle de l'environnement .

Toutefois, le plan de prévention des risques naturels prévisibles de Valbonne classe ce secteur en zone rouge. Le règlement de la zone rouge ne permet pas l'implantation de ce projet.

Suite à la saisine du maire Valbonne, et compte tenu de l'absence de biomasse sur le secteur, de la présence d'une voirie d'accès aux normes et d'un bassin d'eau de 120m<sup>3</sup> à proximité immédiate, la DDTM a proposé la mise en œuvre de la procédure de modification au titre du c de l'art L562-4 du code de l'environnement, de manière à faire évoluer le zonage sur le secteur.

Le recours à la procédure de modification, a été soumis à l'avis des membres de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie de forêt, lande et garrigue, qui s'est réunie le 19 septembre 2011. La sous commission a rendu un avis favorable.

Le secteur du « Trou de Beget » tel que délimité au zonage joint, est soumis aux prescriptions de la zone B1A actuellement réglementée dans le PPRIF de Valbonne approuvé le 23 juin 2008.

A l'exception de ce secteur, le zonage réglementaire et les prescriptions associées du PPRIF de Valbonne approuvé le 23 juin 2008 restent inchangés.

*Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général*  
DRM-D 3141



**Gérard GAVORY**